



Defendable ou non avec un avocat ?

Par **johan95**, le **16/01/2009** à **23:21**

Bonjour, il y à maintenant deux jours, j'ai reçu ma convocations sur des faits de dégradations volontaires (peinture) , sur ces actes le groupe public porte plainte et demandent un dommage de 3500 euros.

Est-ce t-il utile d'avoir un avocat? car je pense que mon cas est defendable , pourrais je aussi toucher de l'aide juridictionnelle meme si j'habite encore chez mes parents ?

Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **16/01/2009** à **23:48**

Bonjour,

L'avocat vous sera utile effectivement, mais surtout pour atténuer les peines pénales. Pour les peines civiles (dédommagement intégral des dégâts causés) il vous faudra vous en acquitter quitte à souscrire un emprunt à votre nom.

Pour l'aide juridictionnelle, voyez le secrétariat du greffe du tribunal.

Par **citoyenalpha**, le **17/01/2009** à **05:44**

Bonjour

[citation]Est-ce t-il utile d'avoir un avocat? car je pense que mon cas est defendable , pourrais je aussi toucher de l'aide juridictionnelle meme si j'habite encore chez mes parents ? [/citation]

oui il est préférable de se faire assister d'un avocat

vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle en fonction de vos revenus (ceux de vos parents ne sont pas pris en compte)

vous trouverez ci dessous le lien d'information et du formulaire pour l'aide juridictionnelle

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10066&ssrubrique=10067>

Restant à votre disposition

Par Nico, le 17/01/2009 à 07:15

[fluo]Bonjour, il y à maintenant deux jours, j'ai reçu ma convocations sur des faits de dégradations volontaires (peinture) , sur ces actes le groupe public porte plainte et demandent un dommage de 3500 euros.

[/fluo]

Bonjour, cette convocation est devant quelle juridiction (Tribunal de Police ou Correctionnel) ? L'assistance d'un avocat là n'est pas obligatoire mais il serait préférable qu'il vous assiste

[fluo]Est-ce t-il utile d'avoir un avocat? car je pense que mon cas est defendable , pourrais je aussi toucher de l'aide juridictionnelle meme si j'habite encore chez mes parents ?[/fluo]

suivant votre salaire [s]Aide Juridictionnel (l'AJ)[/s] ne sera peut être pas totale mais partielle donc il y a aura peut être une participation de votre part au honoraire de votre conseil.

Au moment de prendre rendez vous avec votre avocat, demandez s'il accepte l'AJ et prenez un avocat spécialisé en droit pénal si cela est possible. Allez au Tribunal correctionnel ou de Police et écoutez les avocats qui plaide bien et faites votre choix.

[fluo]Merci d'avance[/fluo]

Avec plaisir, courage et bonne journée.

Par johan95, le 18/01/2009 à 07:10

Bonsoir, merci déjà pour vos réponses et ce lien, Nico ma convocation est au Tribunal de Grande Instance, plus précisément devant le délégué du procureur de la République. Pensez vous que mon cas est défendable avec un avocat sur les fait qui me sont accusé? Je m'explique , a part la peinture en notre possession, il n'y a pas eu de flagrant délits,.Ainsi me déclarant complice juste car mon compère avout les fait qu'il lui sont reproché,pourrais je

m'en sortire pour compliciter juste ?

A combien sont les rétributions d'un avocat s'il vous plait,est t il possible qu'il convaincre le tribunal de mon innocence ?

Merci d'avance à ces questions.